

# Avis du comité des parties prenantes d'Alcome

Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du 20 Mars 2024 :

## **Etaient Présents ou représentés (votants) :**

- **Collèges des opérateurs** : Sandrine Poilpré (Assogem) et Marc Deslandres (Fédération entreprises d'insertion)
- **Collège des producteurs** : Rémi Spriet (Dean & Simmons France) et Alci Debieuvre (Scandinavian Tobacco), Mickaël Vincent (Republic Technologies International)
- **Collège des Associations** : Alexis Gits (FNE), Reynald Huis (CLCV)
- **Collège des collectivités locales** : Hervé Guillaume (AVPU), Sylviane Oberlé (AMF) et Simon Lebeau (ANETT).

**Personnes qualifiées** : Jean-paul Vaslin (confédération des Buralistes)

**Pour Alcome** : Marie-Noëlle Duval, Jean-François Rey, Pierre-Etienne Delfly  
Jean-François Rossillon (Pragmatick)  
Stéphane Lamer de Desnoyes

Le quorum de la majorité des membres et la condition d'au moins 2 membres par collège sont atteints, avec 10 votants sur 12 membres du comité

**Conformément à l'ordre du jour, 1 seul sujet a été soumis à l'avis du comité :**

**« Avenant au contrat « autres personnes publiques » »**

## *Vote des collègues :*

- Collège des associations : 2 avis favorables,
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 3 avis favorables
- Collège des collectivités : 3 avis favorables

⇒ **10 avis favorables / 10 votants**

**ALCOME**

## **CONTRAT AUTRES PERSONNES PUBLIQUES – NOUVEL AVENANT POUR LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PRÉ-COLLECTE**

**CE QUI ÉVOLUE PAR RAPPORT À LA VERSION DE DÉCEMBRE 2023**

### **LE NOMBRE DE DISPOSITIFS POUVANT ÊTRE SOUTENU EST OBJECTIVÉ DANS LE CONTRAT**

**Dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue**

*En cohérence avec les hotspots recensés et dans la limite d'un dispositif par corbeille de rue installée sur l'espace géré par la personne publique.*

**Cendriers de rue**

*En cohérence avec les hotspots recensés et dans la limite d'un dispositif par hotspot recensé sur l'espace géré par la personne publique.*

### **LE MONTANT DES SOUTIENS À L'ACQUISITION DES DISPOSITIFS EST FIXÉ AU CONTRAT**

**Dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue**

*42 € maximum par dispositif*

**Cendriers de rue**

*250 € maximum par dispositif*

## Article 1 :

1.1 A l'article 17 le terme de « cendrier collectif » est remplacé par le terme de « dispositif de pré-collecte de mégot ».

1.2 A l'article 17.1, le terme « séparée » est supprimé. Le terme « mettre à disposition » est remplacé par « mettre à disposition sans frais ou soutenir financièrement l'acquisition ».

Il y est ajouté les alinéas suivants :

« Sont qualifiés de « dispositifs de pré-collecte de mégot » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue en cohérence avec le recensement des hotspots effectué par la PERSONNE PUBLIQUE et dans la limite d'un dispositif par corbeille de rue installée sur l'espace relevant de la gestion de la personne publique.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue en cohérence avec le recensement des hotspots effectué par la PERSONNE PUBLIQUE et dans la limite d'un cendrier de rue par Hotspot recensé sur l'espace relevant de la gestion de la personne publique.

1.3 Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 17

« 17.7 Afin de participer au financement des dispositifs de pré-collecte de mégot, ALCOME verse à la PERSONNE PUBLIQUE un soutien à l'acquisition de dispositifs de pré-collecte de mégot par la PERSONNE PUBLIQUE sous réserve de l'éligibilité de cette dernière. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de pré-collecte de mégot.

Concernant les dispositifs de pré-collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum.

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.8 A réception d'une demande de soutien par la PERSONNE PUBLIQUE, ALCOME procédera à la vérification de son éligibilité au système de soutien, conformément à sa demande d'agrément, aux dispositions de l'article R.541-111 du code de l'environnement, au cahier des charges annexé à l'arrêté du 23 novembre 2022 et aux stipulations du présent contrat.

Pour l'examen de cette demande, le cocontractant devra transmettre à ALCOME une description précise des actions menées en matière de nettoyage ainsi que les difficultés rencontrées quant à la gestion d'abandon de mégots, sur l'espace public relevant de la PERSONNE PUBLIQUE. La PERSONNE PUBLIQUE devra également délimiter l'espace public concerné par l'installation de dispositifs de pré-collecte de mégot sur un plan fourni à ALCOME et démontrer son éligibilité au soutien. ALCOME se prononcera dans un délai de deux mois sur la recevabilité de la demande.

17.9 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de pré-collecte de mégot, la PERSONNE PUBLIQUE doit présenter un dossier de demande et utiliser le Portail internet sécurisé d'ALCOME, conformément à l'Annexe B.

La PERSONNE PUBLIQUE s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.4, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- La description de l'espace public avec délimitation sur un plan.
- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de pré-collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.

La PERSONNE PUBLIQUE s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.10 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'année N, conformément à l'article 20.

1.4 A l'article 19, il est ajouté l'alinéa suivant :

« 19. Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9. »

**Article 2 :**

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à le

Pour ALCOME

Pour la PERSONNE PUBLIQUE

**Annexe B :**

ALCOME s'assurera que la PERSONNE PUBLIQUE a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME.

En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la PERSONNE PUBLIQUE sont les suivants :

1. Plan de l'espace public éligible
2. Indication du nombre de dispositifs demandés
3. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
4. Confirmation de la prise en compte des recommandations techniques mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
  - *Possibilité de fixation du dispositif*
  - *Sécurisation du dispositif*
5. Transmission du plan d'action de sensibilisation associé